



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fonds réparation & Indice de réparabilité

Exemples d'initiatives en France



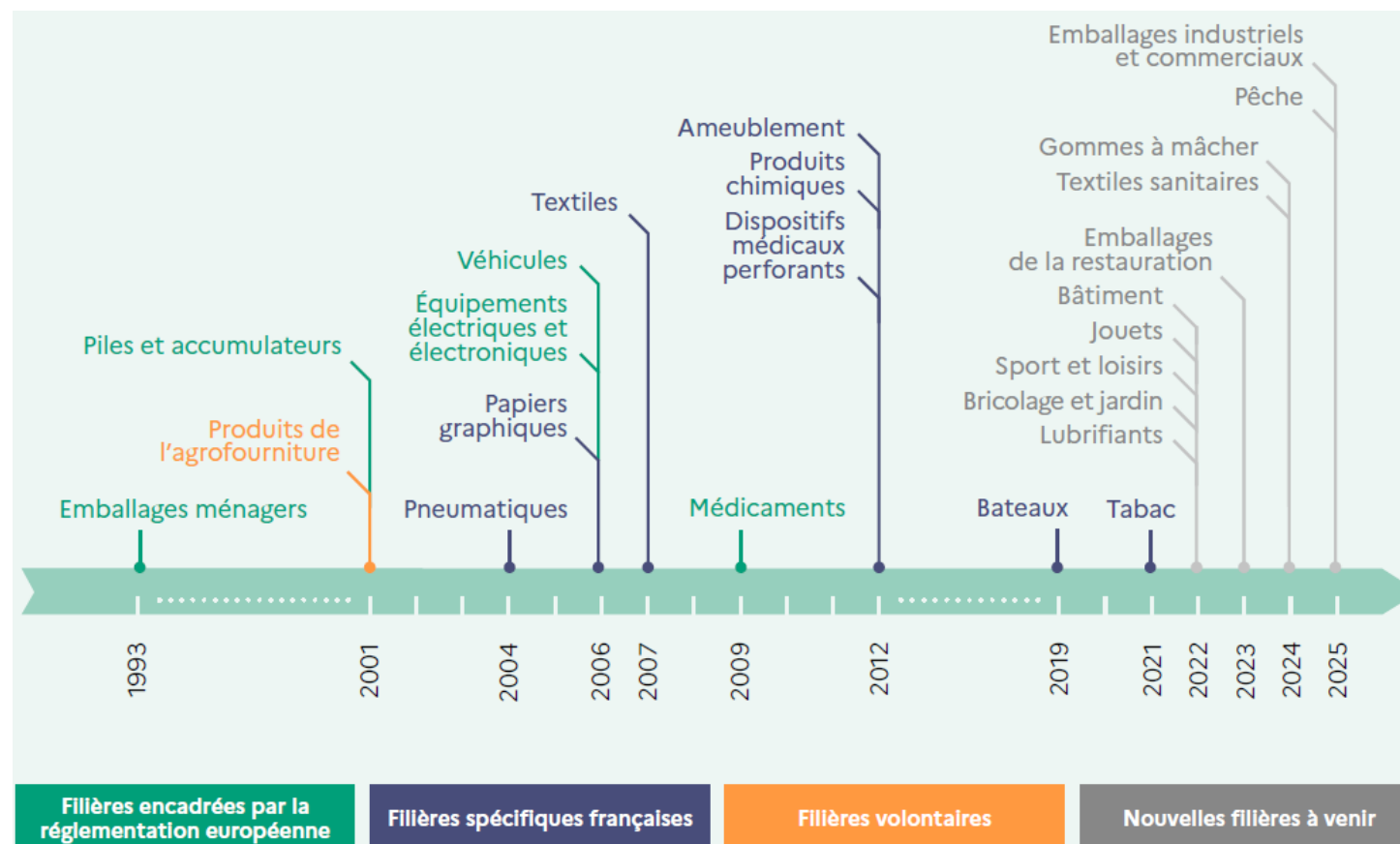
Les filières REP en France

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du **principe « pollueur-payeur »**.

Les producteurs sont **responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits** qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Les producteurs paient une **contribution financière** à un éco-organisme.

Depuis la Loi sur l'économie circulaire (AGEC), la REP est passée d'un outil de gestion des déchets à un outil d'économie circulaire (prévention et gestion des déchets)



1/ Fonds réparation

REP : un projet de décret encadre les futurs fonds de réparation, réemploi et réutilisation

Les pouvoirs publics mettent en consultation un projet de décret qui fixe notamment les conditions de mise en œuvre des futurs fonds octroyés au financement de la réparation, ainsi que ceux pour le réemploi et la réutilisation.

Déchets | 16 juillet 2020 | Philippe Collet | Actu-Environnement.com

A- A+  



Les éco-organismes vont devoir abonder un fonds qui financera en partie les réparations

© Ахтем

Source : Actu-environnement

Objectifs et filières concernées

Objectifs du fonds réparation :

- Réduire le coût de la réparation pour le consommateur afin d'augmenter le recours à la réparation

Filières concernées :

- Equipements électriques et électroniques
- Jouets
- Éléments d'ameublement
- Articles de sport et de loisirs
- Textiles, linges de maison et chaussures
- Articles de bricolage et de jardin

Mise en œuvre des fonds dès 2022 et au plus tard au 1^{er} janvier 2023 selon les filières



Réglementation

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020, dite Loi AGECC (Article 62) - Art. L. 541-10-4. du Code de l'environnement

- Prévoit la mise en place d'un fonds dédié au financement des coûts de la réparation dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP)
- Les éco-organismes et producteurs en système individuel doivent mettre en place, piloter et financer ce fonds.

Décret n°2020-1455 du 27 nov. 2020 portant réforme de la REP & Décret n°2021-1904 du 30 déc. 2021 portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la REP - Art. R. 541-146 à 157 du Code de l'environnement

- Précise les conditions de mise en œuvre de ce fond et l'enveloppe dédiée :
« *Le cahier des charges précise le montant des ressources financières allouées au fonds par l'éco-organisme ou le producteur qui met en place un système individuel, ce montant ne pouvant être inférieur à 10 % des coûts estimés de la réparation des produits relevant de leur agrément et qui sont détenus par les consommateurs.* »

Cahier des charges d'agrément

Le Cahier des charges d'agrément impose aux éco-organismes et systèmes individuels la mise en œuvre de :

- **Plan d'action** en matière de réparation
- **Objectifs** cibles indicatifs de suivi de la progression de la réparation
- **Enveloppe** dédiée au fonds réparation

	EEE ménagers	ABJ	ASL	Jouets	EA	TLC
Fonds réparation (€) Enveloppe à fin agrément inscrits dans le CDC d'agrément (progressivité sur les années précédentes)	102 M€	9,5 M€	35 M€	100 000 €	A venir	A venir



2/ Indice de réparabilité

Plus l'indice est élevé, plus c'est facile à réparer !

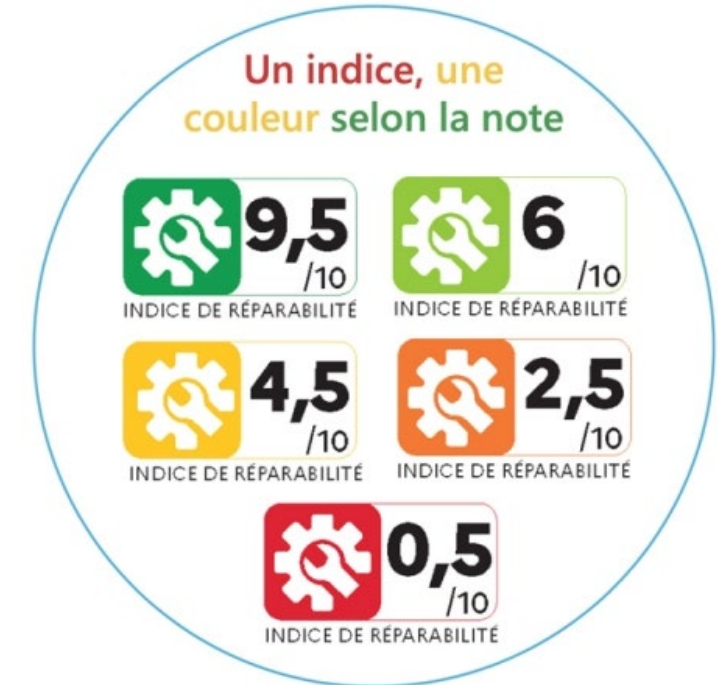


Affichage d'un indice de réparabilité en 2021

Article 16 de la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la Lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



Critères	Sous-critères
1. Documentation	Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien
2. Démontabilité et accès, outils et fixations	<ul style="list-style-type: none"> a. Facilité de démontage des pièces b. Outils nécessaires c. Caractéristiques des fixations
3. Disponibilité des pièces détachées	<ul style="list-style-type: none"> a. Durée de disponibilité des pièces b. Délai de livraison des pièces
4. Prix des pièces détachées	Rapport prix des pièces sur prix du produit neuf
5. Critère spécifique (exemple avec 3 sous-critères)	<ul style="list-style-type: none"> a. Accessibilité du compteur d'usage b. Assistance à distance sans frais c. Possibilité de réinitialisation logicielle



Décret n° 2020-1757 du 29 décembre 2020 précise les modalités opérationnelles de l'affichage de cet indice.

A venir...

- **2022 : 4 nouvelles catégories de produits**



- **2024 : Vers un indice de durabilité**

Aspect	Critère
Fiabilité	Résistance aux contraintes
	Résistance à l'usure
	Maintenance (y compris logicielle) et entretien
	Critères spécifiques
Réparabilité	Documentation
	Démontabilité, accès, outils, fixations
	Disponibilité des pièces détachées
	Prix des pièces détachées
	Critères spécifiques
Amélioration	Amélioration du logiciel
	Amélioration du matériel
	Critères spécifiques
Indice de durabilité sur 10	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

